

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2015

**PRESENTS** : MM DE CARLI – MARINI – LOT – BARCELLA – FERRARI – BUTTAY – DA COSTA – EL MASSI – BOUDINE – KARRA – DUBOIS – LEPEZEL – FEITE – MMES BRIGIDI-GODEY – GIANNINI – BERNARD – OUALI – HENROT - DI PELINO – BESSICH - LECLERC

**EXCUSES** : MM GIOVANARDI – DESSARD – MMES BERNARDI – CRESTANI – KHACEF – DOWKIW-ZAIDANE

**ABSENTES** : MMES PARMENTIER - CHARPENTIER

**POUVOIRS** : M. GIOVANARDI à M. KARRA – M. DESSARD à M. DE CARLI - Mme BERNARDI à M. DUBOIS – Mme CRESTANI à Mme GIANNINI – Mme KHACEF à Mme DI PELINO – Mme DOWKIW-ZAIDANE à M. DA COSTA

**SECRETAIRE** : P. SABATINI

**Ordre du jour** :

- 1) Vote des taux des quatre taxes locales
- 2) Subventions 2015 au monde associatif
- 3) Classes vertes 2015
- 4) Création d'un CHSCT commun entre la Commune et le CCAS de Mont Saint Martin et modalités d'organisation
- 5) Subventions exceptionnelles
- 6) Décision modificative N° 2 : COMMUNE

## 1) **VOTE DES TAUX DES QUATRE TAXES LOCALES**

Après avis favorable de la Commission des Finances du 03 avril 2015, Monsieur le Maire propose un maintien des taux communaux en 2015 soit :

**Taux 2015**

- Taxe d'habitation 20,69 %
- Foncier bâti 15,58%
- Foncier non bâti 18,14 %
- C.E.T. 23,93 %

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte les taux 2015 comme proposés ci-dessus.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **2) SUBVENTIONS 2015 AU MONDE ASSOCIATIF**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du budget primitif 2015, le Conseil Municipal vote en annexe l'état de répartition des crédits de subventions.

Il demande au Conseil de délibérer sur l'attribution des subventions du budget primitif 2015.

Le Conseil,

Considérant les diverses demandes de subventions, décide d'allouer pour 2015 les subventions suivantes :

Autorise le maire à signer une convention avec les associations percevant plus de 23.000, 00 €.

### **Vie associative**

ACCA	120,00 €
COS	50 000.00 €
CHADELINES	1 300,00 €
COMITE DES FETES PLATEAU	4 637,00 €
COMITE DES FETES VAL	8 300,00 €
COMITE DE JUMELAGE	4 000,00 €
CFDT	1 070,00 €

CFDT RETRAITES	250,00 €
CGT	2 150.00 €
CGT RETRAITES	290.00
FJEP	8 000.00 €
FNACA	647,00 €
GROUPEMENT DU PERSONNEL	23 000,00 €
PIEDMONTAISE	753,00 €
ASSOC DEFENSE DES VOYAGEURS	370,00 €
MEDAILLES MILITAIRES	50,00 €
ISS	5 000,00 €
SCENE D'ESPRIT	2 000,00 €
COMITE PALESTINE	100,00 €
UCPH Anciens combattants	80.00 €
INSTITUR DOUDOU	80.00 €
SENEGAL AVEC TANKUNENE	80.00 €
MIORA	80.00 €
<b>TOTAL:</b>	<b>112 357.00 €</b>

## **Vie sportive**

AMIS DU SKI SAN SIMONE	165,00 €
CES A.FRANCE section sport	550,00 €
CLUB PHAR	500,00 €
PETANQUE ST MARTINOISE	843,00 €

AIKI BUDO	1 350,00 €
*USLM HAND	13 120,00 €
*USLM FOOT	12 000,00 €
*USLM JUDO	3 570,00 €
*USLM KARATE	5 000,00 €
*USLM TENNIS	9 000,00 €
*USLM VETERANS	300,00 €
SQUASH	1 460,00 €
FIGHT CLUB	500,00 €
UCBL	2 493,00 €
MEDAILLE JEUNESSE ET SPORTS	80,00 €
TENNIS DE TABLE Longlaville	80,00 €
<b>TOTAL:</b>	<b>51 011,00 €</b>

Déjà versée par délib  
en date du 19/12/2014  
la somme de 6.500 €

\* Le versement de la subvention aux clubs sportifs de la ville sera lié à la signature d'une convention qui intégrera les documents que l'Association aura à transmettre, mais également son engagement sur une charte de bonne conduite : 50 % de la subvention allouée sera versée sous ses conditions.

## **Vie sociale**

APF	350,00 €
ADDOT	80,00 €
ALAGH (MAS)	80,00 €

ALISES	3 000,00 €
AEIM	100,00 €
AMICALE ANCIENS AHBL	150,00 €
ARPA (personnes âgées)	9 770,00 €
CAF –Blanche Haye	5 000,00 €
CLCV	500,00 €
CNL	700,00 €
CROIX BLEUE	100,00 €
CROIX ROUGE	200,00 €
DONNEURS DE SANG	260,00 €
FAIENCEPSY	100,00 €
FNATH	200,00 €
FEMMES SOLIDAIRES	260,00 €
HEMOPHILES	100,00 €
HD ACCOMPAGNEMENT	280,00 €
OPDAM Epicerie sociale	57 600,00 €
OPDAM Colonies	3 000,00 €
OPDAM Psal	13 000,00 €
PAS A PAS	120,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	2 500,00 €
SECOURS POPULAIRE	4 500,00 €
TRANS BOULOT	1 000,00 €
<b>TOTAL:</b>	<b>102 950,00 €</b>

Déjà versée par délib  
en date du 19/12/14  
la somme de 28 800 €

Déjà versée par délib  
en date du 19/12/14  
la somme de 6 500 €

## **Vie scolaire**

FSE COLLEGE A. LEBRUN	577,00 €
FSE COLLEGE A.FRANCE	1 000.00 €
<b>TOTAL:</b>	<b>1 577,00 €</b>

## **Vie Culturelle**

CLERO (fonctionnement)	1 100,00 €
CLERO (jardins médiévaux)	7 000.00
DES LIVRES ET VOUS	300,00 €
MINES GODBRANGE	300,00 €
AVF LONGWY	60,00 €
AMIS DE L'ORGUE	1 750,00 €
CINE CLUB	1 070,00 €
ECOLE MUSIQUE DE LORRAINE	1 000,00 €
HARMONIE MUNICIPALE	15 000,00 €
J'AIME LE CINEMA	4 645,50 €
KALEIDOPHONE et Cœur de Canailles	400,00 €
LIGUE DROITS DE L'HOMME	120,00 €

Déjà versée par délibération en date du 19/12/14 la somme de 4 000 €

PHILATHELIE	900,00 €
BIBLIO SONORE	170,00 €
AMIS EGLISE ROMANE	100,00 €
TRANS'ARTS (ouverture de crédit)	1 500,00 €
Cercle généalogique	80,00 €
<b>TOTAL:</b>	<b>35 495.50 €</b>

## **Cohésion sociale**

REGIE DE QUARTIER	130 800,00 €	Déjà versée par délib en date du 19/12/14 la somme de 61 400 €
AUJOURD'HUI DEMAIN	32 000,00 €	Déjà versée par délib en date du 19/12/14 la somme de 16 000 €
AVICENNE	10 500,00 €	
COMITE DE QUARTIER	3 000,00 €	
ESPACE LOISIRS	125 000,00 €	Déjà versée par délib en date du 19/12/14 la somme de 60.000 €
PORTES Z'OUVERTES	3 500,00 €	
<b>TOTAL:</b>	<b>304 800,00 €</b>	

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2015.

Autorise le Maire à signer une convention avec les associations dont le total des subventions perçues (nature et numéraire) est supérieur à 23.000 €.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des exprimés.

Madame BRIGIDI-GODEY ne participe pas au vote de la subvention : REGIE DE QUARTIER.

Monsieur BARCELLA ne participe pas au vote de la subvention : PORTES Z'OUVERTES.

Madame HENROT ne participe pas au vote de la subvention : AUJOURD'HUI DEMAIN.

Monsieur FEITE ne participe pas au vote de la subvention : LES AMIS DU SKI DE SAN SIMONE.

Monsieur BOUDINE ne participe pas au vote de la subvention : COMITE DE QUARTIER.

### **3) CLASSES VERTES 2015**

Monsieur le Maire signale que la commune organise deux séjours en classe verte pour les enfants des écoles maternelles de la commune.

Ces classes se tiendront du 18 au 22 mai 2015 (école Maternelle Jean Macé) et du 15 au 19 juin 2015 (écoles : Maternelle Marie Loizillon et Maternelle Jules Ferry). Les enfants sont accueillis au centre de vacances "La Combelle" à Pexonne.

Les modalités d'organisation de cette classe sont conformes aux circulaires ministérielles.

Considérant que cette classe verte nécessite un encadrement réalisé d'une part par le personnel enseignant, et d'autre part par les employés municipaux et qu'il y a lieu d'indemniser le personnel pour leur participation à ce séjour,

Il est proposé au Conseil d'accorder une indemnité au personnel enseignant calculée conformément à la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2011 ; pour les accompagnateurs et pour les employés municipaux, il est prévu 4 nuitées à 60 Euros, soit 240 Euros

La participation des parents a été fixée à 50 €.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide qu'il y a lieu d'indemniser le personnel d'encadrement et autorise le versement de l'indemnité aux personnes concernées,

Accepte la participation des parents à 50 €,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.



#### **4) CREATION D'UN CHSCT COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE MONT SAINT MARTIN ET MODALITES D'ORGANISATION**

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 : commune : 136 agents, CCAS : 6 agents, permettent la création d'un CHSCT commun,

Considérant que l'effectif global apprécié au 01/01/2014 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel est de 142 agents,

Considérant que l'organisation syndicale a été consultée,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration et Intercommunalité en date du 03/04/2015

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un CHSCT compétent pour les agents de la commune et du CCAS et la fixation des modalités d'exercice de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE la création d'un CHSCT commun pour les agents de la commune et du CCAS,

FIXE à trois le nombre des représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **5) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- |   |            |
|---|------------|
| - Association « ESPACE LOISIRS »<br>(Organisation du spectacle « le soleil juste après »)   | 2.000,00 € |
| - Association « Les Amis de L'Orgue »<br>(Participation exceptionnelle à la protection des vitraux<br>De l'église Saint-Barthélémy) | 5.000,00 € |
| - ULSM Pétanque<br>(Grand prix de la ville)   | 540,00 €   |
- Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Autorise le versement des subventions proposées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **6) DECISION MODIFICATIVE N° 2 : COMMUNE - AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE**

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à des ajustements concernant :

- L'intégration ou l'amortissement des frais d'études

Après avis favorable de la Commission des Finances du 03 avril 2015,

### **INVESTISSEMENT DEPENSES** **118 905.73 €**

ARTICLE 21318	autres bâtiments	19 579.31 €
ARTICLE 2151	réseaux de voiries	43 466.97 €
ARTICLE 2152	installations de voiries	325.45 €
ARTICLE 2128	aménagement de terrains	34 681.65 €
ARTICLE 2182	matériel de transport	20 852.35 €

### **INVESTISSEMENT RECETTES** **118 905.73 €**

ARTICLE 2031	frais étude	98 053.38 €
ARTICLE 28031	amortissements frais études	20 852.35 €

**FONCTIONNEMENT DEPENSES****20 852.35 €**

ARTICLE 6811                    amortissements

20 852.35 €

**FONCTIONNEMENT RECETTES****20 852.35 €**

ARTICLE 7788                    produits exceptionnels

20 852.35 €

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,  
Conseiller Départemental  
Délégué au Territoire de Longwy

S. DE CARLI